

Fusion par absorption annoncée

FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE LES ASSURANCES DES CREDITS COMMERCIAUX -ASSURCREDIT- PAR LA COMPAGNIE TUNISIENNE D'ASSURANCE DU COMMERCE EXTETRIEUR -COTUNACE -

1. Aspects économiques de la fusion

L'opération de fusion envisagée consiste en un regroupement par voie d'absorption par la COTUNACE de la compagnie ASSURCREDIT dans laquelle elle déteint une participation de **35%** des actions composant son capital, soit 104 998 actions.

2. Dates d'approbation de la fusion par les Conseils d'Administration des sociétés concernées

Les conseils d'administration de la COTUNACE et de l'ASSURCREDIT réunis respectivement le 02 août 2013 et le 15 juillet 2013 ont donné leurs accords de principe à l'effet de procéder à une fusion par voie d'absorption de la compagnie ASSURCREDIT par la COTUNACE.

3. Date de la réunion des assemblées générales des sociétés fusionnantes ayant approuvé le projet de fusion

Le 18 octobre 2013.

4. Motifs et buts de l'opération

La COTUNACE s'est consacrée depuis sa création en 1984 à l'exercice de l'assurance crédit à l'export, bien que son agrément du 28 février 1985 l'autorise aussi à l'exercice de l'assurance crédit à l'échelle locale, sa moralité envers sa filiale ne lui permet pas de se lancer librement dans ce créneau qui n'est autre que l'extension normale de son activité.

La société ASSURCREDIT a été créée en 2002, pour exercer l'assurance crédit local. Une expérience de dix ans a montré que la société n'a pas pu réaliser les objectifs fixés dans son étude de faisabilité, ni dégager une rentabilité suffisante pour rémunérer ses fonds propres.

Le niveau et la rentabilité de son activité n'ont pas encouragé les actionnaires à renforcer les fonds propres de ASSURCREDIT qui serait probablement confrontée à de nouvelles exigences de solvabilité (augmentation du minimum des fonds propres).

Forts conscients de l'intérêt que peut procurer le rapprochement entre la COTUNACE et l'ASSURCREDIT, les Conseils d'Administration de ces deux sociétés ont jugé nécessaire et vital de réaliser ce rapprochement à travers une fusion absorption. En effet, la fusion absorption de la société ASSURCREDIT par la COTUNACE a pour but d'alléger les coûts de gestion et d'assurer une utilisation plus efficace du potentiel humain disponible ainsi que l'accroissement de la capacité concurrentielle.

Cette opération de fusion -absorption permettra aussi à la COTUNACE de se lancer librement dans l'activité d'assurance crédit local et de présenter une offre de produits globale qui répond mieux aux besoins assurantiels de ses clients.

Cette fusion absorption devra ainsi permettre à la nouvelle structure composée, d'améliorer sa compétitivité et de mieux s'adapter aux normes internationales de solvabilité. Elle doit lui

permettre de consolider ses capacités de souscription des primes émises, de comprimer ses charges et de réaliser des économies à travers la consolidation des ressources disponibles en matière de communication et de réseau de distribution et d'exploiter plus efficacement les moyens humains et logistiques

5. Date d'effet de la fusion

La fusion prend effet à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a décidé l'opération de fusion.

Tous les éléments d'actif et de passif recensés et évalués à la date du 31 décembre 2012 de la société ASSURCREDIT seront apportés par elle au titre de la fusion. En outre, toutes les opérations actives et passives effectuées par l'ASSURCREDIT depuis le 1er janvier 2013 et jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la COTUNACE.

A cet effet, tous les documents comptables du dernier exercice de l'ASSURCREDIT, société absorbée, afférente à la période courue depuis le 1er janvier 2013 et jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion sont remis à la société COTUNACE société absorbante.

6. Evaluation des sociétés fusionnantes :

L'évaluation des deux compagnies, la COTUNACE et ASSURCRDIT a été effectuée par le Cabinet « La Générale d'audit et Conseil : GAC – CPA International », société inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie représentée par Monsieur Chiheb GHANMI.

Cette évaluation a été vérifiée et validée par l'Expert judiciaire, Madame Aouatef FITOURI qui a été nommée par le tribunal de première instance de Tunis comme commissaire aux apports conformément à l'article 417 du Code des Sociétés Commerciales.

7. Méthodes d'évaluation retenues :

Les méthodes utilisées sont les méthodes d'évaluation communément utilisées pour l'évaluation des entreprises et particulièrement les entreprises opérant dans le secteur des assurances à savoir :

- o La méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR)
- o La méthode d'actualisation des Free Cash Flow (DCF)
- o La méthode du Goodwill (GW)

Ces méthodes ont été utilisées avec une pondération de 50% attribuée à la méthode de l'ANR qui constitue la méthode de référence retenue à l'échelle internationale et qui tient compte de la valeur existante au bilan qui reflète aussi bien « le présent que le passé vécu » de chaque compagnie.

Les méthodes des DCF et GW tiennent compte des perspectives de développement futurs des deux compagnies et permettant ainsi d'évaluer leurs capacités « futures » à dégager des bénéfices et ont eu une pondération de 50% répartie à hauteur de 30% à la méthode DCF qui reflète le plus cette capacité et 20% à la méthode du Good Will.

8. Valeur attribuée à la société absorbante « la COTUNACE »

Sur la base des méthodes d'évaluation précitées, l'évaluation de la Société COTUNACE est fixée ainsi : Valeur Globale Moyenne : 26 742 271 dinars, soit une valeur unitaire de 133,711355 arrondie à 133,710 dinars par action.

9. Valeur attribuée à la société absorbée « ASSURCREDIT »

Sur la base des critères précités, l'évaluation de la société ASSURCREDIT est fixée ainsi : Valeur Globale Moyenne : 3 226 634 dinars, soit une valeur unitaire 10,755446 arrondie à 10,760 dinars par action.

10. La parité d'échange

Afin de minimiser le nombre des rompus et rémunérer équitablement l'apport des actionnaires de la compagnie « ASSURCREDIT » la parité d'échange retenue calculée sur les valeurs unitaires non arrondies est de 12,432 actions ASSURCREDIT pour une action COTUNACE. De ce fait, la rémunération de l'apport global permet de dégager une soulte de 359,681 dinars avec l'émission de 15 683 actions nouvelles par la COTUNACE.

11. Conséquences de la fusion pour la société absorbante et ses actionnaires

A la date d'effet de la fusion soit le 1er janvier 2013, l'actif et le passif de ASSURCREDIT dont l'apport à 100% est prévu, consistent dans les éléments ci-après énumérés à leur valeur nette comptable :

A) Actifs apportés par ASSURCREDIT:

Actifs incorporels	77 925
Actifs corporels	57 940
Placements	5 908 590
Part des réassureurs dans les provisions techniques	1 786 655
Créances	3 584 691
Autres éléments d'actif	831 864
Total de l'actif	12 247 665

B) passifs pris en charge par la COTUNACE :

En contrepartie de l'actif ci-dessus détaillé, COTUNACE prendra en charge la totalité du passif exigible de ASSURCREDIT composé comme suit :

Provisions pour autres risques et Charges	11 931
Provisions techniques brutes	2 980 957
Dettes Dépôts Esp. Reçues Cessionnaires	1 828 025
Autres dettes	2 239 071
Autres passifs	964 880
Total du passif exigible	8 024 865

La fusion absorption de ASSURCREDIT sera rémunérée par l'attribution aux actionnaires de cette dernière de 24 128 actions d'une valeur nominale de 100 dinars.

La COTUNACE détenant 104 998 actions dans le capital de ASSURCREDIT procédera à l'annulation de cette participation lors de l'opération de fusion absorption.

A cet effet, la COTUNACE renonce à sa participation dans l'opération de fusion absorption.

In fine, la COTUNACE procédera à l'attribution de 15 683 actions d'une valeur nominale de 100 dinars chacune entièrement libérées, à créer par elle qui augmentera à cet effet son capital d'une somme de 1 568 300 dinars.

Le montant prévu de la prime de fusion qui s'élève à montant de 607 994 dinars et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.